



Aiduca

INSTITUT POLYTECHNIQUE
D'ENSEIGNEMENT MUTUEL
DES METIERS DU BATIMENT

Version 1 2022

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ACTIONS DE FORMATION

Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations réalisées par l'Institut AIDUCA.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. A défaut de contrat écrit signé des deux parties, ces Conditions constituent le seul accord entre elles relativement à l'objet de l'inscription et prévalent sur tout autre document.

ARTICLE 1 : Modalités d'inscription

Les inscriptions doivent être confirmées par écrit à l'aide d'un bulletin d'inscription dûment rempli et renvoyé par mail ou par courrier, validant votre accord sur l'objectif, le contenu, les pré-requis, la date et le coût du stage, signé par une personne habilitée et accompagné du règlement correspondant.

Les inscriptions peuvent également être réalisées par téléphone. Toute inscription effectuée par téléphone devra être confirmée par écrit dans un délai de quarante-huit (48) heures en utilisant le bulletin d'inscription.

La signature et l'envoi d'un bulletin d'inscription à l'Institut AIDUCA vaut commande d'un stage par l'entreprise.

Si un même client souhaite inscrire plusieurs stagiaires à un ou plusieurs stages, il devra être adressé à l'Institut AIDUCA un bulletin d'inscription pour chaque stagiaire concerné. L'inscription n'est définitive qu'après le paiement intégral de la somme à payer à l'inscription. L'Institut AIDUCA, se réserve donc expressément le droit de disposer librement des places retenues et pour lesquelles le paiement n'a pas été effectué.

Cette inscription est valable pour la totalité de la formation.

ARTICLE 2 : Traitement et validation de la commande

Les inscriptions sont traitées par l'Institut AIDUCA en fonction de l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription. Si le nombre d'inscriptions est trop élevé pour un stage donné, une option est enregistrée sur la prochaine session identique. L'Institut AIDUCA se réserve le droit de refuser à tout moment l'admission d'un stagiaire.

Les enseignements dispensés, conformément à la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle, font l'objet d'une convention de stage.

A réception des inscriptions, l'Institut AIDUCA transmet à l'entreprise la ou les convention(s) et convocation(s) de formation.

La convention de formation avec l'Institut AIDUCA à nous retourner **avant le début de la formation** signée et accompagnée du règlement du stage.

La convocation est adressée, à l'avance, à chaque participant. Elle précise les renseignements concernant la session (dates, l'heure, lieu de formation et les modalités pratiques) et le matériel nécessaire que chaque stagiaire doit apporter, tels les E.P.I., le cas échéant.

Les contenus annoncés sont susceptibles d'être adaptés en fonction de l'actualité et de l'évolution des connaissances dans le secteur concerné.

ARTICLE 3 : Report – Annulation d'inscription par le client / absence stagiaire

Les demandes d'annulation de stage doivent être formulées par écrit et adressées à l'Institut AIDUCA par courriel.

La demande d'annulation ne donne pas lieu à facturation si elle est reçue au moins **10 jours ouvrés avant le début du stage**, en rappelant le nom du ou des participant(s), la ou les formations(s) annulée(s) et les dates de sessions.

En cas de désistement inférieur à 4 jours ouvrés ou en cas d'absence totale ou partielle le matin du début de la session, l'Institut AIDUCA facturera l'intégralité de la formation (sauf cas de force majeure : maladie, accident, décès... et sur présentation d'un justificatif).

L'abandon du stagiaire, sans justificatif, ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir sur le prix de la formation.

La substitution d'un nouveau stagiaire à la place du stagiaire empêché est acceptée pour assister à la session concernée avant le début de la formation. En cours de formation aucun stagiaire n'est accepté.

Toute session commencée est due en totalité.

Lorsqu'un stagiaire abandonne la formation avant la fin, la responsabilité de l'organisme ne peut en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 4 : Report – Annulation de session

L'Institut AIDUCA se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session de formation en cas de nombre de participants insuffisant ou d'impossibilité du formateur (maladie, accident, décès, par exemple). Indépendamment de sa volonté, le lieu du déroulement du stage ou le formateur peuvent également être modifiés tout en respectant la qualité pédagogique du stage initial. Une autre date de session ou un autre stage vous seront proposés le cas échéant.

En cas d'annulation du fait de l'Institut AIDUCA, la formation ne sera pas facturée.

L'Institut AIDUCA ne pourra être tenu pour responsable des dommages consécutifs à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

En cas d'annulation de son fait, l'Institut AIDUCA conserve votre dossier pour vous inscrire sur une date ultérieure. Dans le cas où le stagiaire ne pourrait assister aux sessions de remplacement prévus par l'Institut AIDUCA, l'entreprise a la possibilité de remplacer le stagiaire par un autre ou se faire rembourser l'intégralité de la somme qu'il a d'ores et déjà payée.

ARTICLE 5 : Tarifs

Les tarifs sont exprimés dans le bulletin d'inscription, en Euros HT, majorés de la TVA au taux en vigueur.

Les tarifs sont forfaitaires et comprennent : la formation, les frais pédagogiques, la documentation et les consommables. Ne sont pas inclus, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des stagiaires.

Les tarifs sont modifiables à tout moment par l'Institut AIDUCA, étant précisé que les stages seront facturés sur la base des tarifs affichés sur le bulletin d'inscription en vigueur à la date de passation de commande par le client ou par l'entreprise.



ARTICLE 6 : Conditions de paiement

Toutes les commandes sont facturées et payables en euros uniquement. Le prix est payable comptant en totalité au moment de l'inscription. Les inscriptions non accompagnées de leur règlement ne sont pas prises en compte.

Le règlement des inscriptions s'effectue par virement bancaire, auquel l'Institut AIDUCA lui transmettra les informations bancaires nécessaires à la réalisation du virement. Cette information est déjà mentionnée sur le bulletin d'inscription.

Le règlement peut également s'effectuer par chèque bancaire émis par une banque domiciliée en France et adressé à l'Institut AIDUCA avec la convention de formation. Il est précisé que le chèque est remis à l'encaissement dès réception par l'Institut AIDUCA.

Certains stages peuvent être pris en charge pour tout ou partie, par un OPCO (Constructys, Fafcea, Atlas, ...). En cas de règlement effectué par un OPCO, il appartient au stagiaire d'effectuer toutes les démarches et d'envoyer les documents nécessaires à l'OPCO dont il dépend et de s'assurer de sa bonne fin, sauf pour les formations RGE (*MOD_RENOVE_VI*) et PAC (*MOD_PAC*) pris en charge par Constructys et Fafcea. L'accord de prise en charge de l'organisme dont vous dépendez doit nous parvenir avant le début de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le solde sera facturé directement au client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à l'Institut AIDUCA deux jours avant le début du stage, le client doit payer la totalité des frais de formation à l'Institut AIDUCA et envoyer la preuve du virement.

En cas de refus de prise en charge par l'organisme dont vous dépendez quelle que soit la cause, le montant des frais de formation commandée par le client lui sont facturés directement et réglés avant le début du stage.

Une facture établie au nom de l'entreprise par l'Institut AIDUCA est adressée au client avec la mention « acquittée » à l'issue de la formation.

Tout retard ou incident de paiement est passible, après mise en demeure, d'une pénalité de retard calculée au taux de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur (loi 92-1442).

ARTICLE 7 : Attestation de présence et Attestation d'assiduité

En application de l'article L6353-1 du code du travail, une attestation d'assiduité mentionnant l'intitulé, la nature et la durée de l'action de formation, le nombre d'heures réalisées et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation

L'attestation de présence du stagiaire et l'attestation d'assiduité seront remises en mains propres au stagiaire en fin de stage. Toutefois, ces dernières, ainsi que l'attestation de résultat, si la formation le justifie, ne seront adressées au stagiaire qu'après encaissement du règlement.

ARTICLE 8 : Remis

Quelle qu'en soit la cause, en cas de demande de duplicata par le stagiaire de documents remis lors de la formation ou après cette dernière, un second exemplaire pourra être fourni à titre onéreux :

- 15 € pour chaque document (attestation, facture, feuille de présence...)
- 30 € pour la documentation (classeur, support de cours...)

La documentation lui sera adressée après réception du règlement, à retirer sur place.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation l'Institut AIDUCA et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable. A défaut d'accord, les différends seront soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Les stagiaires s'engagent à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline présentées dans le règlement intérieur de l'Institut AIDUCA, affiché dans la salle de formation.

ARTICLE 11 : Assurances

Le stagiaire reste responsable, pendant toute la durée de la formation, vis à vis des tiers et de l'Institut AIDUCA. Il doit donc être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de natures diverses.

ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle

Sont expressément interdits en dehors du stage, toute reproduction, représentation, adaptation, exploitation, distribution, utilisation commerciale, traduction, transformation ou toute création d'œuvres dérivées ou composites de tout ou partie des documents, des supports écrits, ou digitaux remis au stagiaire pendant ou après la formation, des modèles, des prototypes. Ces agissements sont susceptibles de constituer des actes de contrefaçon sanctionnés pénalement et civilement, engageant la responsabilité de leur auteur.

De façon générale, l'Institut AIDUCA reste propriétaire de tous les droits de propriétés intellectuelle. Les informations dispensées pendant la formation sont destinées à l'usage exclusif du stagiaire.

ARTICLE 13 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par l'entreprise et/ou le stagiaire à l'Institut AIDUCA, dans le cadre des actions de formation sont utilisées par l'Institut AIDUCA uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services liés à l'inscription du stagiaire, au contrôle de qualité, au suivi des actions de formation, à l'envoi des newsletters et des messages promotionnels et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers sauf dans le cas d'un stage organisé par un partenaire formateur.

L'entreprise et/ou le stagiaire peut à tout moment s'y opposer en informant l'Institut AIDUCA par écrit ou e-mail. Conformément aux termes de la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, harmonisée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, l'entreprise et/ou le stagiaire peut faire valoir auprès de l'Institut AIDUCA, un droit d'accès et de rectification des informations transmises le concernant (par le biais d'une demande écrite).